

222C2166
FR0000131906-FS0721

6 septembre 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

RENAULT SA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 septembre 2022, la société Bank of America Corporation (Corporation Trust Center, Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 1^{er} septembre 2022, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société RENAULT SA et détenir 3 160 433 actions RENAULT SA représentant autant de droits de vote, soit 1,07% du capital et 0,79% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Bank of America, NA	3 066 769	1,04	3 066 769	0,77
Managed Account Advisors LLC	81 493	0,03	81 493	0,02
U.S. Trust Co of Delaware	2 092	ns	2 092	ns
Merrill Lynch, Pierce, Fenner & Smith Incorporated	65	ns	65	ns
BofA Securities, Inc.	10 014	ns	10 014	ns
Total Bank of America Corporation	3 160 433	1,07	3 160 433	0,79

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions RENAULT SA sur le marché et d'une diminution des actions RENAULT SA détenues par assimilation (conclusion de prêt d'actions, d'options et de contrats de « swaps » à règlement en espèces).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4^o bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Bank of America NA, a précisé détenir 3 038 908 « swaps » (pris en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) portant sur autant d'actions RENAULT SA, à des échéances comprises entre le 30 novembre 2022 et le 5 mai 2025, dénouables en numéraire à tout moment jusqu'à leur date d'expiration².

¹ Sur la base d'un capital composé de 295 772 284 actions représentant 400 677 085 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Sur la base d'un delta de 1.